



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LAN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Six Avril à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,
Maire

Présents : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe,
GAUDIN Loïc, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET
Sandra, VALETTE Jean-Guy

Absents excusés : Christophe LUQUIAU, Patrice GIRAUD, Christelle
DELAGE, Julien CLEMENT, Patrice TEXERAUD.

Absent :

Secrétaire de séance : Sandra NIQUET.

Assistait également : Marylore SECHET, secrétaire de Mairie

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 9

votants : 9

Date de la Convocation :

28 Mars 2023

Date affichage de la
convocation

28 Mars 2023

OBIET

Délibération n° 17/2023

Relative aux dépenses
À imputer au compte
623 « fêtes et
cérémonies »

**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à
l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les princi-
pales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cé-
rémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux disposi-
tions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte
623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées di-
vers (boissons, toasts, petits fours, gâteaux, fleurs, bons cadeaux...) ayant
trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, la cérémonie des vœux,
les cérémonies avec le personnel, les concours organisés par la commune,
les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les repas ou colis des
aînés, les réunions de travail, les inaugurations

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de
divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, des
manifestations sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions offi-
cielles.

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais
liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
(podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifes-
tations,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants muni-
cipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités exté-
rieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres natio-
nales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les
échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au
compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget
communal.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 7 Avril 2023

Pour Le Maire, L'Adjoint MORIN Jacques

AR Prefecture

086-218601045-20230406-D17_2023-DE
Reçu le 07/04/2023

